



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 23 avril 2026

Objet : Composition de la commission unique municipale et désignation des membres

Date de la convocation : 17 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 14h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 37

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etai^{ent} présents : Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Laurent PAPA^{ZIAN} ; Madame Emmanuelle DE GENTILI ; Monsieur Pierre ORSINI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Lauda GUIDICELLI SBRAGGIA ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Monsieur Pierre PIERI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Madame Angelina MANGANO ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Dani^{elle} MATTEI ; Monsieur François FABIANI ; Monsieur Alain DEL MORO ; Madame Mathilde MATTEI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Madame Emmanuelle LUCIANI ; Monsieur Michel TERRACHON ; Madame Marie- Dominique NASICA ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur Matthieu RICCI ; Monsieur Nicolas BATTINI ; Madame Valérie IDDA ; Monsieur Michel BRUSCHINI.

Etai^{ent} absents :

Madame Josepha OLIVESI ; Monsieur Jean Martin MONDOLONI ; Monsieur Jean Sébastien DE CASALTA ; Madame Catherine CASIMIRI.

Ont donné pouvoir :

Monsieur Philippe VIGNOLI à Monsieur CASTELLANI Pasquale

Madame Marie-Claire POGGI à Monsieur FANTI Sylvain

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Mattea Lacave secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités locales et notamment l'article L 2121-22 ;

Vu la délibération n°2026/AVR/01/07 en date du 23 avril 2026 portant décision de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu la délibération n°2026/AVR/01/08 en date du 23 avril 2026 portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant le conseil municipal du 28 mars 2026 portant l'installation du nouveau conseil municipal ;

Considérant que les commissions créées à l'initiative du conseil municipal peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée et que le règlement intérieur définit le fonctionnement des commissions organiques ;

Considérant que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que les adjoints ont la faculté d'assister aux travaux de toutes les commissions ;

Considérant que la loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée ;

Considérant que le mode de cette commission sera régi par le règlement intérieur du conseil municipal et plus précisément ses articles 6 et 7 qui prévoient notamment que :

- la commission municipale unique sera composée de 12 membres (à l'exclusion du Maire), dont 3 membres de l'opposition ;
- chaque convocation sera adressée au plus tard 3 jours avant la date de réunion prévue, par voie électronique.

Considérant la pertinence de créer une commission unique afin d'examiner les affaires qui lui sont soumises, notamment l'ensemble des rapports du conseil municipal.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la création d'une commission municipale unique.

Article 2 :

- **Décide** de désigner ses douze membres :
- Monsieur Pierre Savelli
- Madame Emmanuelle Luciani
- Madame Catherine Casimiri
- Madame Danielle Mattei
- Madame Dominique Nasica
- Madame Angelina Mangano
- Monsieur Philippe Vignoli
- Monsieur Michel Grimaldi D'Esdra Terrachon
- Madame Mathilde Mattei
- Madame Allison Fieschi
- Monsieur Jean-Martin Mondoloni

- Monsieur Nicolas Battini

Article 3 :

- **Approuve** les modalités de son fonctionnement régies par les articles 6 et 7 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,



Mattea LACAVE

Le Maire,



Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.